



Charte des volontaires et des bénévoles

Présentation

- Les actions citoyennes, décidées et pilotées par la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, sont mises en œuvre par les volontaires et/ou les bénévoles de la Fondation.
- Ce document définit de façon non exhaustive, les règles de conduite à respecter par les volontaires et/ou bénévoles de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, lorsqu'ils mènent des actions citoyennes ou effectuent le suivi des projets associatifs qu'ils parrainent sur leur temps de travail et/ou personnel.

Règles de conduite

- La/le volontaire ou bénévole doit être animé(e) par la volonté de faire vivre la citoyenneté et la solidarité, l'envie de consacrer du temps aux autres, un état d'esprit d'ouverture et d'écoute.
- La/le volontaire ou bénévole, dans le cadre de ses actions citoyennes ou du parrainage d'associations, véhicule le nom et l'image de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom et doit s'abstenir de toute action ou comportement pouvant y porter atteinte.
- La/le volontaire ou bénévole doit respecter une obligation permanente de discrétion à l'égard de tout document ou information considéré comme secret ou confidentiel.
- La/le volontaire ou bénévole doit également se conformer aux consignes, prescriptions générales et règles définies par la Fondation ou en vigueur dans les établissements et associations visités.
- La/le volontaire ou bénévole travaille en liaison avec l'équipe de la Fondation, les responsables des établissements et associations visités et le personnel. La réussite de l'opération tient principalement au travail de coordination ainsi qu'à la bonne entente établie entre tous.
- Il est attendu de la part de chaque volontaire ou bénévole, l'adoption au quotidien d'une attitude responsable et respectueuse des règles de conduites établies.

A titre d'exemple et sans que cette énumération ait un caractère limitatif, la/le volontaire ou bénévole s'engage à :

- Être régulier(e) et ponctuel(le) dans ses engagements.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres volontaires et/ou bénévoles.
- Informer l'équipe permanente de la Fondation en cas d'empêchement ou de cessation provisoire ou définitive d'activité.
- Respecter les règles d'hygiène et sécurité.
- Ne pas introduire de marchandises ou objets destinés à être vendus.
- Ne pas entrer ou ne pas se trouver sur les lieux de visite en état d'ivresse.
- Ne pas intervenir dans le domaine médical, ni paramédical.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline sur les lieux d'intervention pourra être sanctionné.

Charte élaborée par la Fondation d'Entreprise Bouygues Telecom